

ADMISSION POST-BAC VIA LE PORTAIL PARCOURSUP

Cette plateforme permet aux lycéens et étudiants en réorientation qui souhaitent s'inscrire en première année dans des établissements d'enseignement supérieur.

Pour intégrer l'ESITC Paris, vous devez candidater sur la plateforme Parcoursup.

Parcoursup permet à chaque candidat de :

- ◆ Créer son dossier de pré-inscription
- ◆ Trouver toutes les informations et caractéristiques des différentes formations de l'enseignement supérieur
- ◆ Saisir jusqu'à 10 vœux sans obligation de classement
- ◆ Compléter les dossiers demandés par les établissements d'accueil
- ◆ Recevoir les propositions d'admission des établissements
- ◆ Répondre aux propositions faites

Calendrier 2018-2019 :

- **20 décembre 2018** : Ouverture du site d'information de la procédure et consultation des offres de formation
- Du **22 janvier au 14 mars** : Inscription sur Parcoursup et saisie des 10 vœux de formations
- Du **15 mars au 3 avril** : Finalisation des dossiers, transmission des fiches « Avenir » par l'établissement d'origine qui donne son avis sur les vœux émis par le candidat et confirmation des vœux
- Du **8 avril au 3 mai** : Analyse des dossiers et sélection des candidats dans le cadre du concours propre à l'ESITC Paris.
- **Mi-mai** : affichage sur la plateforme Parcoursup des réponses aux vœux émis par les candidats
- Du **17 juin au 24 juin** : Suspension de la procédure pendant les épreuves du Baccalauréat
- Du **5 juillet jusqu'à fin juillet** : processus d'admission en continu
- De fin juin à mi-septembre : Ouverture de la phase complémentaire

3 types de réponses possibles :

- "**Admis**" : Si plusieurs formations ont émis une réponse positive, le candidat ne pourra choisir qu'une seule formation. En répondant "Oui", les autres vœux seront automatiquement annulés.
- "**Liste d'attente**" : Le candidat est admis en liste d'attente. Il peut conserver une ou plusieurs propositions et attendre le désistement d'autres candidats pour obtenir une place dans la formation.
- "**Refusé**" : Le candidat ne peut pas prétendre à s'inscrire dans la formation souhaitée

Les candidats ont un temps limité pour répondre à chaque proposition (voir sur le Portail Parcoursup)

A noter :

- **NOUVEAUTÉ 2019** : les candidats ont la possibilité de contacter directement des étudiants-ambassadeurs des formations via la plateforme afin de leur poser des questions
- Pour un candidat qui reçoit plusieurs propositions positives : il a l'obligation d'accepter au moins une proposition même s'il peut maintenir les propositions en liste d'attente.
- Pour un candidat qui reçoit au moins une proposition en liste d'attente : l'établissement d'accueil à qui il a répondu "oui" en est informé, doit lui conserver sa place et attendre avant l'inscription définitive.
- Pour un candidat qui ne conserve aucune proposition en liste d'attente : l'établissement d'accueil à qui il a répondu "oui" en est informé et peut procéder à son inscription définitive selon le calendrier des résultats du baccalauréat.
- Pour le candidat qui s'est vu refusé tous ses vœux : il doit s'inscrire en procédure complémentaire.
- Pour le candidat qui s'inscrit dans un établissement hors Parcoursup : il doit télécharger l'attestation de désistement de la procédure et la transmettre lors de son inscription administrative à son établissement d'accueil.